

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2018/186 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2018/75	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 73

Votants : 80 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 80 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le dix octobre deux mille dix-huit à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 03/10/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mmes BAUDART M., BEGNY A., FABRITIUS B., FOURCART M-H, JACQUET G., LEFORT S., LESUEUR P., MELIN P., MERCIER A., PAYEN F., PIEROT C., SEMBENI A., VERNEL M. et MM ADIN M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON J., BOUILLON M., BOXEBELD P., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CANNAUX F., CARPENTIER D., CARRE J., COLSON D., DANNAUX D., DEBOURCES C., DEGLAIRE G., DUGARD Y., ETIENNE P., FLEURY V., GAVART V., GODART O., GOMEZ J-B, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., JUILLET B., LAHOTTE H., LAMY D., LANTENOIS J., LAURENT CHAUVET P., LEMOINE J., LEONI A., MALVAUX A., MANCEAUX C., MATHIAS F., MEIS M., MOUTON F., MULLER J-C, NICOLITCH C., NIZET D., NIZET J., OUDIN D., PAYEN G., PHILIPPE L., PIERSON F., POTRON F., QUEVAL G., RACOUR P., RENARD D., RICHELET J-P, ROBIN D., SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAIRY L., VALET B., VAN STECKELMAN G.

Représentés : Mmes BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F., LENFANT M. donne pouvoir de vote à Mme BEGNY A., ROGER M. donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER D. et MM ADAM C. donne pouvoir de vote à M. BROYER J., LESOILLE P. donne pouvoir de vote à M. BOUILLON D., PIC J-Y donne pouvoir de vote à M. ETIENNE P., RATAUX F. donne pouvoir de vote à Mme VERNEL M.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2018/75 du 10/10/18

Vu les avis favorables remis par la commission Finances lors de sa séance du 10/09/18 et par le Bureau lors de séance du 01/10/18 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (LOSANGE) telle que figurant en annexe.

CHARGE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017 ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ci-après dénommée « **la 2C2A** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité déléguée du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la 2C2A aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (communications électroniques).

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région. Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un cablo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2023).

Le calendrier relatif aux communes de la tranche conditionnelle est conditionné par l'échéance du contrat actuel ou du devenir de la régie.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée à l'échelle de la 2C2A:

INSEE	Commune actuelle	Prises par commune (APS 2017)	Période de démarrage des travaux	Observation
08017	APREMONT	108	août 2018 - août 2019	
08018	ARDEUIL-ET-MONTFAUXELLES	62	août 2020 - août 2021	
08019	LES GRANDES-ARMOISES	40	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08020	LES PETITES-ARMOISES	42	août 2018 - août 2019	
08031	AURE	48	août 2018 - août 2019	
08033	AUTHE	68	août 2018 - août 2019	
08035	AUTRUCHE	65	août 2020 - août 2021	
08036	AUTRY	106	août 2019 - août 2020	
08045	BALLAY	165	août 2022 - fév 2023	
08049	BAR-LES-BUZANCY	90	août 2020 - août 2021	
08052	BAYONVILLE	82	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08056	BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	54	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08057	BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR	236	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08059	BELVAL-BOIS-DES-DAMES	39	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08081	LA BERLIERE	33	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08074	BOUCONVILLE	41	août 2019 - août 2020	
08075	BOULT-AUX-BOIS	113	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08077	BOURCQ	46	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08082	BRECY-BRIERES	97	août 2022 - fév 2023	
08085	BRIEULLES-SUR-BAR	151	août 2018 - août 2019	
08088	BRIQUENAY	89	août 2020 - août 2021	
08089	BUZANCY	344	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08092	CAUROY	103	août 2020 - août 2021	
08097	CHALLERANGE	279	août 2022 - fév 2023	
08098	CHAMPIGNEULLE	58	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08104	CHARDENY	36	août 2021 - août 2022	
08109	CHATEL-CHEHERY	167	août 2018 - août 2019	
08116	BAIRON ET SES ENVIRONS	764	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08120	CHEVIERES	37	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08128	CONDE-LES-AUTRY	64	août 2019 - août 2020	
08130	CONTREUVE	70	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08131	CORNAY	76	août 2020 - août 2021	

08135	LA CROIX-AUX-BOIS	83	août 2018 - août 2019	
08147	DRICOURT	40	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08161	EXERMONT	31	août 2018 - août 2019	
08164	FALAISE	228	août 2020 - août 2021	
08171	FLEVILLE	93	août 2020 - août 2021	
08176	FOSSE	47	août 2020 - août 2021	
08186	GERMONT	34	août 2020 - août 2021	
08197	GRANDHAM	46	août 2019 - août 2020	
08198	GRANDPRE	490	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08200	GRIVY-LOISY	130	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08215	HARRICOURT	43	août 2020 - août 2021	
08220	HAUVINE	133	août 2020 - août 2021	
08233	IMECOURT	44	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08245	LANCON	28	août 2019 - août 2020	
08246	LANDRES-ET-SAINT-GEORGES	102	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08250	LEFFINCOURT	101	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08256	LIRY	63	août 2020 - août 2021	
08259	LONGWE	93	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08264	MACHAULT	294	août 2022 - fév 2023	
08271	MANRE	69	août 2018 - août 2019	
08274	MARCO	124	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08279	MARS-SOUS-BOURCQ	33	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08280	MARVAUX-VIEUX	52	août 2021 - août 2022	
08296	MONTCHEUTIN	85	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08301	MONTGON	69	août 2022 - fév 2023	
08303	MONTHOIS	238	août 2022 - fév 2023	
08308	MONT-SAINT-MARTIN	54	août 2018 - août 2019	
08309	MONT-SAINT-REMY	28	août 2021 - août 2022	
08310	MOURON	70	août 2022 - fév 2023	
08325	NOIRVAL	24	août 2018 - août 2019	
08326	NOUART	130	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08332	OCHES	28	août 2018 - août 2019	
08333	OLIZY-PRIMAT	164	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08338	PAUVRES	90	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08350	QUATRE-CHAMPS	148	août 2021 - août 2022	
08351	QUILLY	41	août 2021 - août 2022	
08378	SAINT-CLEMENT-A-ARNES	71	août 2021 - août 2022	
08379	SAINT-ETIENNE-A-ARNES	120	août 2020 - août 2021	
08383	SAINT-JUVIN	81	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08390	SAINTE-MARIE	53	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08392	SAINT-MOREL	117	août 2020 - août 2021	
08393	SAINT-PIERRE-A-ARNES	40	août 2021 - août 2022	
08394	SAINT-PIERREMONT	104	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08405	SAUVILLE	173	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08406	SAVIGNY-SUR-AISNE	235	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08407	SECHAULT	57	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08410	SEMIDE	129	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08412	SENUC	153	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08424	SOMMAUTHE	84	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08425	SOMMERANCE	42	août 2018 - août 2019	
08431	SUGNY	60	août 2018 - août 2019	
08434	SY	33	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08437	TAILLY	194	août 2018 - août 2019	
08439	TANNAY	99	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08446	THENORGUES	59	août 2020 - août 2021	
08453	TOGES	88	août 2021 - août 2022	
08455	TOURCELLES-CHAUMONT	41	août 2021 - août 2022	
08461	VANDY	172	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08463	VAUX-EN-DIEULET	66	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08464	VAUX-LES-MOURON	55	août 2020 - août 2021	
08470	VERPEL	108	août 2018 - août 2019	
08471	VERRIERES	24	août 2018 - août 2019	
08490	VOUZIERES	3152	août 2019 - août 2020	Prioritaire

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 86 EPCI concernés par le périmètre <i>(contribution fixée à 100 €/prise pour 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)</i>	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est (avec frais de portage et financiers non répercutés) - dont frais de portage et financiers	76 498 072 € 25 000 000 €	30,93 %

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

La participation financière globale de la 2C2A pour 9 948 prises s'élève donc à :
994 800 €, soit 0,40 % de la contribution publique totale.

La contribution versée par la 2C2A à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

La Région procédera à un appel de fonds auprès de la 2C2A, selon un principe de décaissement par lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an.

Echéancier	Participation
2019	198 960 €
2020	198 960 €
2021	198 960 €
2022	198 960 €
2023	198 960 €

La Région adressera par voie dématérialisée les avis des sommes à payer à la 2C2A entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année. Chaque avis des sommes à payer sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

L'ensemble des éléments chiffrés détaillés dans la présente convention (nombre de prises et participation financières) est non actualisable, ni révisable et correspond à une contribution de la 2C2A au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional

Pour la Communauté de communes
de l'Argonne Ardennaise
Le Président

Jean ROTTNER

François SIGNORET